

République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 02 décembre 2022

Le 02 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué par Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN, Maire sortant, s'est réuni à l'Espace Chavil, en séance spéciale « élections », sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BEYER, Doyen d'âge puis de Monsieur Florent MARMAGNE, nouveau Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, Mme Valérie GAUDELAS, M. Olivier NUFFER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Patrick CHATENIER, Mme Mathilde BIGOT, M. Eric COUSIN, Mme Valérie NUFFER, M. Nicolas PETRAULT, M. Romain GAUDELAS, Mme Petra STROINSKI, M. Christophe PORCHER, Mme Alexandrine LASSERON, M. Benoît MOREL, Mme Amandine DEROUET, M. Frédéric AIMÉ, M. Fabien BALZEAU, Mme Nathalie LELARGE, M. Jean-Marie BEYER, Mme Marion PEGAUD, M. Mickaël SOUCHU.

Etaient absentes représentées :

Mme Carole COUSIN a donné pouvoir à M. Eric COUSIN.
Mme Blandine WERLING a donné pouvoir à M. Patrick CHATENIER.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : M. Romain GAUDELAS

DATE DE LA CONVOCATION

28 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

28 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Monsieur Jean-Marie BEYER, Conseiller municipal délégué et Doyen d'âge, ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
M.	MARMAGNE Florent
Mme	GAUDELAS Valérie
M.	NUFFER Olivier
Mme	VIEVILLE Isabelle
M.	CHATENIER Patrick
Mme	BIGOT Mathilde
M.	COUSIN Eric
Mme	NUFFER Valérie
M.	PETRAULT Nicolas
Mme	COUSIN Carole

M.	GAUDELAS Romain
Mme	STROINSKI Pétra
M.	PORCHER Christophe
Mme	LASSERON Alexandrine
M.	MOREL Benoît
Mme	DEROUET Amandine
M.	AIMÉ Frédéric
Mme	WERLING Blandine
M.	BALZEAU Fabien
Mme	LELARGE Nathalie
M.	BEYER Jean-Marie
Mme	PEGAUD Marion
M.	SOUCHU Mickaël

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election du Maire
- 02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des Adjoints au Maire

Lecture de la Charte de l'élu local (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délibération n°2022-12-01 – 5.1 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election du Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Jean-Marie BEYER, Doyen d'âge

Lors du premier tour des élections municipales partielles intégrales qui a eu lieu le 27 novembre 2022, l'élection a été acquise pour la liste *Ensemble, une nouvelle dynamique* menée par Monsieur Florent MARMAGNE.

Normalement, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet (*Art. L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Elle a pour objet principal l'élection du Maire et des adjoints.

Pour l'élection du Maire, la séance doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (*Art. L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le doyen d'âge recueille des candidatures.

Chaque conseiller est ensuite invité à voter à bulletin secret (*Art. L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le Maire est élu à la majorité absolue.

Pour le calcul de la majorité absolue, est pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du Conseil Municipal (CE 07 mars 1980 Brignoles).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (*Art. L.2122-7 – Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'élection du Maire est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant les résultats des élections municipales partielles intégrales du 27/11/2022,
Considérant que les membres présents ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux le 02/12/2022,

En vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Doyen d'âge, Monsieur Jean-Marie BEYER, a pris la Présidence et a procédé à l'enregistrement des candidatures à la fonction de Maire de :

- Monsieur Florent MARMAGNE.

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 03
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Monsieur Florent MARMAGNE obtient 20 voix.

DECLARE :

Monsieur Florent MARMAGNE, Maire, qui a été immédiatement installé.

Monsieur Florent MARMAGNE, Maire de Chailles, fait l'allocution suivante :

*« Mes chers collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Merci, oui merci, pour la confiance que vous venez de m'accorder et qui me touche profondément. Je revêts aujourd'hui l'écharpe tricolore avec une grande fierté mais aussi beaucoup d'humilité.

Mon élection, aujourd'hui, comme maire est la traduction logique du vote intervenu, le 27 Novembre dernier, où nos concitoyens ont porté majoritairement leurs suffrages sur la liste ENSEMBLE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE que j'avais l'honneur de conduire.

Merci aussi à toutes celles et ceux, qui ont œuvré pour mieux nous faire connaître, qui ont cru en nous, qui nous ont adressé des témoignages d'encouragements pendant cette campagne. Nous n'oublierons pas pour autant tous ceux qui ont fait un autre choix. Nous serons les élus de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance et de rassemblement.

Je veux également saluer l'équipe unie, solidaire, motivée qui nous a portée vers la victoire. Sans ces 24 colistiers, rien n'aurait été possible, leur engagement a été total et c'est ma première fierté.

Je veux aussi dire ma fierté d'avoir pu compter sur des habitants, des citoyens mobilisés et solidaires.

Le 27 Novembre, le suffrage universel a aussi légitimé un projet municipal. Il s'agit, pour les trois années à venir, d'initier ensemble une nouvelle dynamique pour que notre commune soit plus que jamais un territoire solidaire, tournée vers sa population (de la jeunesse aux aînés), ses associations, en assurant la sécurité pour tous dans un cadre de vie apaisée, sans oublier les transitions qui sont devant nous. Vous reconnaissez là les priorités que nous avons défendues pendant cette campagne.

Cette action s'inscrira également dans un partenariat de qualité avec les instances que ce soit au sein d'agglomérations-Blois ou j'aurai l'honneur de siéger en représentant des chailloises et chaillois, ou encore auprès du Conseil Départemental.

Mais une municipalité ne peut agir seule. Nous ne pouvons rien, comme élus, sans être accompagnés dans notre action par les agents municipaux. Je sais pouvoir compter sur leur sérieux, leur engagement et leur sens du service au public pour qu'ensemble nous œuvrions à faire avancer notre village, chacun dans ses missions et avec ses compétences. Je veux être un maire attentif à leurs préoccupations et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs missions.

Nous aurons besoin également du soutien de tous ceux qui sont, sur le terrain, au quotidien. Je pense bien sûr aux associations, aux clubs sportifs, aux commerçants, aux entrepreneurs... qui sont indispensables à notre projet collectif. Avec eux, nous devons approfondir la concertation et innover pour donner un véritable rôle à chaque citoyen dans l'élaboration des politiques municipales.

Pour eux tous, je veillerai aussi scrupuleusement à ce que soient respectés les droits de l'opposition municipale et, en premier lieu, son droit d'expression. Nos différences, qu'il ne s'agit pas de réduire artificiellement, peuvent être un enrichissement mutuel si le débat démocratique est de qualité. Je veux, à cet égard, que la majorité municipale soit exemplaire.

Un dernier mot, chers collègues et amis, pour vous dire tout simplement : au travail ! Nous avons tant à faire ensemble.

Je vous remercie. »

Délibération n°2022-12-02 – 5.2 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire.

Leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (*Art. L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'effectif légal étant de 23, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 06.

Le Maire propose d'approuver la création de 06 postes d'adjoints au Maire de la Commune de Chailles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 à L.2122-12,

Vu la délibération n°2022-12-01 – 5.1 du 02 décembre 2022 relative à l'élection du Maire,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Décide

Article unique : d'approuver la création de 06 postes d'adjoints au Maire de la Commune de Chailles.

Délibération n°2022-12-03 – 5.2 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des Adjoints au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (*Art. L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et suivants,

Vu la délibération n°2022-12-02 – 5.2 du 02 décembre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire, conformément l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que le Maire a pris la présidence et a procédé à l'enregistrement des listes candidates :

Liste d'Olivier NUFFER

Valérie GAUDELAS

Patrick CHATENIER

Isabelle VIEVILLE

Eric COUSIN

Mathilde BIGOT

Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	03
- Suffrages exprimés :	20
- Majorité absolue :	11

La liste d'Olivier NUFFER obtient 20 voix.

DECLARE :

Monsieur Olivier NUFFER, 1^{er} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Valérie GAUDELAS, 2^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

Monsieur Patrick CHATENIER, 3^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Isabelle VIEVILLE, 4^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

Monsieur Eric COUSIN, 5^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Mathilde BIGOT, 6^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur Nicolas PETRAULT sera nommé conseiller municipal délégué.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (ARTICLE L.2121-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L.2123-1 à 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :

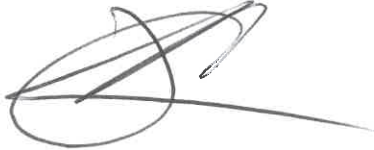
Le vendredi 02 décembre 2022 à 19 H 32,

Pour les délibérations n°2022-12-01 – 5.1 à n°2022-12-03 – 5.2.

Fait à CHAILLES, le 05 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE



DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
Blois III

Effectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE : CHAILLES

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MARMAGNE Florent	06/06/1984	02/12/2022	26
Premier adjoint	M.	NUFFER Olivier	05/06/1970	02/12/2022	26
Deuxième adjointe	Mme	GAUDELAS Valérie	30/05/1966	02/12/2022	26
Troisième adjoint	M.	CHATENIER Patrick	08/05/1967	02/12/2022	26
Quatrième adjointe	Mme	VIEVILLE Isabelle	26/11/1973	02/12/2022	26
Cinquième adjoint	M.	COUSIN Eric	22/04/1969	02/12/2022	26
Sixième adjointe	Mme	BIGOT Mathilde	15/06/1980	02/12/2022	26
Conseillère Municipale	Mme	STROINSKY Petra	19/03/1959	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	WERLING Blandine	11/12/1959	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	LASSERON Alexandrine	23/01/1962	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	COUSIN Carole	15/01/1965	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	PORCHER Christophe	10/04/1965	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	MOREL Benoît	10/10/1971	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	NUFFER Valérie	18/01/1972	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	PETRAULT Nicolas	18/07/1979	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	LELARGE Nathalie	21/09/1980	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	AIMÉ Frédéric	25/05/1981	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	BALZEAU Fabien	15/11/1983	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	DEROUET Amandine	20/01/1985	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	GAUDELAS Romain	23/05/1988	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	BEYER Jean-Marie	15/09/1949	27/11/2022	403
Conseillère Municipale	Mme	PEGAUD Marion	24/06/1987	27/11/2022	403
Conseiller Municipal	M.	SOUCHU Mickaël	13/01/1988	27/11/2022	403

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
à Chailles, le 2 décembre 2022
Florent MARMAGNE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
Blois III

Effectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE : CHAILLES

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	SIEGE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Maire	Mr	MARMAGNE Florent	TITULAIRE
Deuxième adjointe	Mme	GAUDELAS Valérie	SUPPLEANT

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A CHAILLES, le 2 Décembre 2022

Florent MARMAGNE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.